Espace Expansion

FASCICULE DONNEES PERSONNELLES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Version20/10/ 2023 |  | Date de rédaction14/06/2024 |
| RédacteurC. BRUCHET |  | ApprobateurN. THOME |
| Objet du document : Fascicule sur le traitement des données personnelles |

UNIBAIL RODAMCO WESTFIELD 7 Place du Chancelier Adenauer cs 31622

# 75772 - PARIS CEDEX 16

## PRÉAMBULE

Le CLIENT et le TITULAIRE ont établi une relation contractuelle en vertu des Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Dans le cadre de cette relation contractuelle, le TITULAIRE est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du CLIENT.

Le présent fascicule données personnelles (ci-après le « Fascicule données personnelles ») définit les obligations à respecter pour un traitement approprié des données à caractère personnel du CLIENT, conformément aux dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment celles prévues par : (i) le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données ou « RGPD » et (ii) toute législation nationale relative à la protection des données applicable pendant la durée des CCAG, du CCTG, AE CCP, le cas échéant, et du Fascicule données personnelles (ci-après la Règlementation sur les Données à caractère personnel).

Le Fascicule données personnelles complète les dispositions déjà prises dans les Cahier des Clauses Administratives Générales et éventuellement tout contrat des sites à travers les Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et/ou l’Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE CCP) qui sont les pièces contractuelles qui lient le CLIENT et le TITULAIRE.

Le TITULAIRE s'engage à ne pas déroger aux dispositions du présent Fascicules dans les CCTG et/ou AE CCP spécifiques au(x) site(s).

Le Fascicule données personnelles est considéré comme un addendum aux CCAG, dont il fait partie intégrante. En cas de contradiction entre le Fascicule données personnelles et les CCAG, les clauses du Fascicule données personnelles prévaudront.

## 1. OBJET ET DURÉE DU FASCICULE DONNEES PERSONNELLES

Le Fascicule données personnelles s'applique aux données à caractère personnel que le Client communique au Titulaire ou que le Titulaire collecte et traite dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

Les Parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives en leurs qualités respectives, le CLIENT et le TITULAIRE agissant respectivement en qualité de responsable du traitement et de sous-traitant.

La description du traitement faisant l’objet de la sous-traitant est détaillée en **Annexe 1**.

## 2. DÉFINITIONS

***Données à caractère personnel :*** Désignetoute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

**Aux fins du présent Fascicule, les Données à caractère personnel désignent les Données à caractère personnel du Client**

### ***EEE****:* Désigne l'Espace économique européen (EEE).

***Personne concernée* :** Désigne une personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se rapportent les données à caractère personnel.

***Responsable du traitement***: Désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

***Sous-traitant* :** Désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

***Sous-traitant ultérieur* :** Désigne un autre sous-traitant engagé, dans les conditions énoncées ci-après, par le TITULAIRE pour traiter les Données à caractère personnel.

***Traitement :*** Désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

***Violation de Données à caractère personnel* :** Désigne(1) une destruction, perte, altération ou divulgation accidentelle ou illicite confirmée de Données à caractère personnel ou (2) un incident similaire impliquant des Données à caractère personnel, au titre duquel un sous-traitant de Données à caractère personnel est tenu, en vertu de la loi applicable, d'informer le responsable du traitement.

Dans le cadre du présent Fascicule, tous les termes en majuscules qui ne sont pas expressément définis dans cet article 2 ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat de prestation de service ou dans la Règlementation sur les Données à caractère personnel.

## 3. RESPONSABLE DU TRAITEMENT : POUVOIR DU CLIENT D'ÉMETTRE DES INSTRUCTIONS

Les Données à caractère personnel sont traitées **uniquement et strictement** dans le respect des termes du Fascicule données personnelles et des instructions écrites émises par le CLIENT.

Le CLIENT conserve un droit général d'instruction en ce qui concerne la nature, la portée et la méthode du traitement des Données à caractère personnel. Tout changement dans l'objet du traitement et toute modification de la procédure doivent être convenus et documentés ensemble. Le TITULAIRE ne peut transmettre des informations à des tiers ou aux Personnes concernées qu'avec l'accord écrit préalable du Client.

## 4. INFORMATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tous les détails relatifs au traitement des Données à caractère personnel en vertu du Fascicule données personnelles figurent en **Annexe 1**

## 5. LIMITATION DU TRANSFERT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

**5.1** Le TITULAIRE s'abstient de transférer à des tiers, quels qu'ils soient, les Données à caractère personnel et/ou d'autoriser des tiers à accéder aux Données à caractère personnel sans l'autorisation écrite préalable du CLIENT

**5.2** Le TITULAIRE ou, comme prévu à l'article « Sous traitant ultérieur » ci-après, tout sous-traitant ultérieur, s’interdit de transférer les Données à caractère personnel vers un pays situé hors de EEE si le CLIENT n’y a pas expressément consenti au préalable.

Dans le cas d’un accord exprès du Client à des transferts de Données à caractère personnel vers des pays extérieurs à l'EEE, ces transferts devront nécessairement remplir les conditions cumulatives suivantes :

Être limités à ce qui est strictement nécessaire pour fournir les services

Être réalisés conformément aux termes du présent DPA,

Être réalisés vers un pays reconnu par la commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat ou à défaut de niveau de protection adéquat, sous réserve d’avoir mis en place les garanties appropriées à ce transfert conformément à l’article 46 du RGPD (Ci-après les « Garanties ») et d’en justifier auprès du responsable de traitement pendant toute la durée du Contrat.

Dans le cas où ces Garanties reposent :

* Sur les Clauses Contractuelles Types émises par la commission : celles-ci devront être signées entre les Parties lorsque le Client est l’exportateur de Données personnelles et entre le TITULAIRE et son Sous-traitant ultérieur lorsque le TITULAIRE est l’exportateur de Données personnelles.
* Sur le Data Privacy Framework s’agissant de transfert vers les Etats Unis d’Amérique : l’importateur s’oblige à maintenir la certification sur toute la durée du Contrat et a en justifier à première demande du Client.

Une copie de ces Garanties sera mise à la disposition du Client avant la signature du Contrat puis à chaque nouveau transfert autorisé, et à tout moment sur demande par la suite le TITULAIRE s’engage également à mettre en œuvre, à ses frais et dans les plus brefs délais, toutes mesures supplémentaires, dans le cas où la Règlementation sur les Données à caractère personnel évolue et/ou l’exige.

##  6. MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

**6.1** Le TITULAIRE prend toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées et fournit toutes les garanties nécessaires, compte tenu de la nature des données et des risques présentés par les types de traitement de données à réaliser, afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel et, en particulier, afin de prévenir Violation de Données à caractère personnel, matérialisée notamment par une destruction accidentelle ou illicite, une perte ou altération accidentelle, une divulgation non autorisée de ces données ou un accès non autorisé à celles-ci.

Le TITULAIRE met en place des procédures permettant que toute appropriation non autorisée et/ou Violation de Données à caractère personnel susceptible d'affecter les Données à caractère personnel du CLIENT puisse être détectée et que des mesures correctives puissent être prises.

Les mesures techniques et organisationnelles sont sujettes aux évolutions techniques et le TITULAIRE peut mettre en œuvre des mesures alternatives adéquates. Toutefois, celles-ci doivent offrir un niveau de sécurité au minimum équivalent à celui offert par les mesures spécifiées. Toute modification importante doit être documentée.

**6.2** Avant de commencer le traitement des Données à caractère personnel, le TITULAIRE doit documenter la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGPD, en précisant de manière détaillée la procédure à suivre, et soumettre ces informations au CLIENT pour examen. S’il ressort de cet examen ou d'un audit du CLIENT que des modifications s'imposent, celles-ci doivent être appliquées.

**6.3** Le TITULAIRE documente toutes les opérations de traitement de Données de caractère personnel réalisées pour le compte du Client, conformément à I’article 30.2 du RGPD, et met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer que ce traitement a été effectué dans les règles de l'art et que le TITULAIRE s'est conformé à toutes les obligations prévues par le Fascicule données personnelles, y compris en autorisant les audits et en y contribuant

**6.4** Le TITULAIRE informe immédiatement le Client s'il considère qu'une instruction donnée par celui-ci constitue une violation de la Règlementation sur les Données à caractère personnel.

**6.5** Le TITULAIRE veille à ce que les personnes qu'il autorise à traiter les Données à caractère personnel fournies par le Client soient soumises à une obligation stricte de confidentialité.

**6.6** Le TITULAIRE s'engage à respecter, à minima, les mesures techniques et organisationnelles décrites en Annexe 2 Lignes Directrices en matière de sécurité informatique.

## 7. AIDE AU CLIENT

Le TITULAIRE a l'obligation générale d'aider le CLIENT à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires et notamment (liste non-exhaustive) :

**7.1** Aider le CLIENT à répondre aux demandes émanant des personnes concernées.

Le TITULAIRE aide le CLIENT à remplir son obligation de répondre aux demandes émanant des personnes concernées. Plus particulièrement, le TITULAIRE répond immédiatement à toute demande du CLIENT de rectifier ou d'effacer des données à caractère personnel identifiées.

Si la personne concernée adresse directement sa demande au TITULAIRE, celui-ci en informe immédiatement le CLIENT.

En aucun cas le Titulaire ne répond à ces demandes sans avoir obtenu le consentement exprès préalable du Client. Toute réponse à une demande est donnée à l'entière discrétion du CLIENT.

**7.2** Aider le Client à garantir le respect des dispositions des articles 32 à 36 du RGPD.

En tenant compte de la nature des Données à caractère personnel et des informations dont il dispose, le Prestataire aide le Client à garantir la conformité avec les articles 32 à 36 du RGPD se rapportant à :

* La sécurité du traitement ;
* La notification et la communication des Violations de Données à caractère personnel ;
* L’analyse d'impact relative à la protection des Données à caractère personnel ;
* La consultation préalable.

##  8. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

**8.1** Conformément à l'article 31 du RGPD, le Titulaire coopère avec l'Autorité de contrôle dans l'exécution de ses missions.

**8.2** Le Titulaire informe rapidement le CLIENT de toute assignation à comparaître, ordonnance judiciaire, administrative ou arbitrale directement reçue d'une agence exécutive, d'un organisme administratif ou de toute autorité gouvernementale et se rapportant aux Données à caractère personnel qu'il traite pour le compte du CLIENT.

Lorsque la loi l'y autorise, le TITULAIRE répond à ces demandes, sous réserve d'avoir reçu le consentement exprès préalable du CLIENT.

Le TITULAIRE aide le CLIENT à honorer ses obligations à l'égard de ces demandes. Le Client répond de manière discrétionnaire à toute demande d'une autorité de contrôle.

##  9. SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

Le TITULAIRE s’abstiendra de divulguer ou permettre la divulgation des Données à caractère personnel à des tiers sauf à un Sous-traitant Ultérieur auquel le TITULAIRE a déjà recours à la date de signature du Contrat, et dont la liste figure en **Annexe 2**.

Si nécessaire, le TITULAIRE est autorisé à faire appel à des Sous-traitants Ultérieurs pour traiter les Données à caractère personnel, sous réserve des conditions suivantes

* Le recours à des sous-traitants ultérieurs est autorisé uniquement avec l'accord écrit préalable du Client conformément à l'article « SOUS-TRAITANCE » des CCAG.
* Le TITULAIRE conclura un contrat avec le(s) Sous-traitant(s) ultérieur(s) de telle sorte qu'elles reflètent les clauses de protection des Données à caractère personnel convenues entre le Client et le TITULAIRE dans le cadre du Fascicule notamment la possibilité de réaliser un audit et l'obligation de garantir la confidentialité des Données à caractère personnel. Le TITULAIRE s’engage à apporter au Client des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures de sécurité et de confidentialité techniques et organisationnelles, ces mesures ne pouvant être moins contraignantes que celles mises à la charge du TITULAIRE aux termes du présent Fascicule et/ou des instructions formulées par le Client.
* Lorsque le TITULAIRE engage un Sous-traitant ultérieur, le CLIENT doit se voir accorder le droit de procéder à des inspections chez le sous-traitant ultérieur, conformément au Fascicule données personnelles. Cela inclut également le droit pour le CLIENT d'obtenir du TITULAIRE, sur demande écrite, des informations sur le contenu du contrat et la mise en œuvre des obligations de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de la relation de sous-traitance ultérieure, si nécessaire en examinant les documents contractuels correspondants.
* Le TITULAIRE est responsable des actes et des omissions de ses sous-traitants ultérieurs au même titre que s'il exécutait directement les services de chaque sous-traitant en vertu du Fascicule données personnelles.

## 10. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Prestataire a connaissance de son obligation d'informer le Client en cas de Violation de Données à caractère personnel.

Ces incidents doivent donc être notifiés au Client **dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures après en avoir pris connaissance,** indépendamment de leur origine, par e-mail, à l'adresse suivante : data.protection@urw.com.

Cette clause s'applique également en cas de défaillances opérationnelles graves ou s'il existe une raison de soupçonner une violation des dispositions relatives à la protection des Données à caractère personnel ou d'autres irrégularités dans la gestion des Données à caractère personnel. En concertation avec le Client, le Prestataire doit prendre des mesures appropriées pour assurer la sécurité des Données à caractère personnel et limiter les éventuels effets préjudiciables sur les personnes concernées.

La notification doit, au minimum contenir les informations suivantes :

1. La nature de la violation des Données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées, ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ;
2. Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données à caractère personnel ou autre interlocuteur auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
3. Les conséquences probables de la Violation de Données à caractère personnel ; et
4. Les mesures prises ou proposées pour répondre à la Violation de Données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Le Prestataire s’engage ensuite à effectuer les actions suivantes :

* Après avoir enquêté sur les causes de la Violation de Données à caractère personnel, et en concertation avec le Client prendre toutes les mesures susceptibles d’être nécessaires pour atténuer les conséquences de la Violation ;
* Fournir au Client une assistance raisonnable en lien avec ses obligations consistant à signaler la Violation de Données à caractère personnel aux autorités de contrôle et, le cas échéant, aux personnes concernées par la Violation de Données à caractère personnel. Le Prestataire ne devra procéder à aucun de ces signalements sans obtenir le consentement préalable et écrit du Client ;
* Tenir des registres de toutes les informations relatives à la Violation de Données à caractère personnel, y compris les conclusions de ses propres enquêtes et de celles des Autorités de contrôle ;
* Coopérer avec le Client et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute Violation ultérieure.

### 11. AUDIT

**11.1** En précision de la clause d'audit stipulée dans les CCAG et du CCTG et/ou AE CCP, le Titulaire autorise le Client, ou un auditeur indépendant mandaté par le Client, à réaliser un ou des audits en rapport avec le traitement des Données à caractère personnel. Le Client informe le Titulaire de la tenue de l'audit avec un préavis de **15 (quinze) jours.**

**11.2** En cas de Violation de Données à caractère personnel et/ou de violation des obligations du TITULAIRE en vertu du Fascicule données personnelles, ce préavis est réduit à **24 (vingt-quatre) heures.**

**11.3** Le TITULAIRE apporte au CLIENT toute l'aide nécessaire pour réaliser l'audit en bonne et due forme il doit notamment lui accorder l'accès aux locaux concernés, y compris lui assurer l'accès aux

locaux des sous-traitants ultérieurs, et mettre à sa disposition toutes les informations ou tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'audit.

**11.4** Le coût de l'audit est à la charge du CLIENT, excepté dans les cas suivants :

* L’audit est réalisé à la suite d’une Violation de Données à caractère Personnel ou une violation par le TITULAIRE de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Fascicule données personnelles,
* L'audit révèle Violation de Données à Caractère Personnel ou une violation par le TITULAIRE de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Fascicule données personnelles.

**11.5** Le CLIENT remet une copie de l'audit au TITULAIRE. Le CLIENT se réserve le droit de ne pas communiquer au TITULAIRE l'extrait du rapport d'audit se rapportant au système d'information du CLIENT. Toutefois, toutes les informations relatives à l'activité du TITULAIRE doivent être communiquées.

## 12. SUPPRESSION OU RENVOI DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

En précision des articles « MATERIELS ET OBJETS CONFIES AU TITULAIRE » et « SYSTEMES D'INFORMATION » du Cahier des Clauses Administratives Générales des CCAG, le TITULAIRE s'engage à supprimer ou renvoyer (selon le choix du CLIENT) toutes les Données à caractère personnel en sa possession. Le TITULAIRE doit aussi supprimer toutes les copies, sauf si la loi applicable en dispose autrement.

Cette clause s'applique également aux Données à caractère personnel de test et rebuts. Le TITULAIRE remet sur demande au CLIENT le fichier journal correspondant.

## 13. CONFIDENTIALITÉ

En précision de l'article « Obligation de discrétion — Confidentialité », le TITULAIRE s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations (les « Informations confidentielles ») dont il a eu connaissance au cours de l'exécution du contrat, le cas échéant, y compris du Fascicule données personnelles, ainsi que pendant une période de trois (3) ans à compter de la résiliation du contrat.

On entend à cet égard par Informations confidentielles tous les documents, y compris les CCAG et toutes pièces contractuelles spécifiques à un (des) site(s), le cas échéant, et le Fascicule données personnelles, toutes les données, communications et autres informations de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, que le CLIENT fournit au TITULAIRE par des moyens directs ou indirects.

À cet égard, le TITULAIRE s'engage à

1. Ne pas divulguer les Informations confidentielles à des tiers ;
2. Divulguer les Informations confidentielles uniquement aux employés et sous-traitants ultérieurs ayant besoin d'y avoir accès pour exécuter les services ; ces parties devant être informées de la nature confidentielle des informations portées à leur connaissance, et
3. Ne pas utiliser les Informations confidentielles autrement que de la manière autorisée dans les présentes.

Le TITULAIRE s'engage à garantir le respect de cette obligation par ses employés (y compris ceux qui quittent la société) ainsi que par ses sous-traitants ultérieurs.

Le Titulaire reconnaît que, compte tenu des liens contractuels avec le Client, il aura potentiellement accès à des informations jugées sensibles concernant le Client et qu'en conséquence, toute violation de cette obligation de confidentialité peut entraîner pour le Client des dommages auxquelles il devra remédier.

## 14. DIVERS

**14.1** L'invalidité de l'une quelconque des clauses du Fascicule données personnelles sera sans incidence sur le reste du fascicule et de l'ensemble des pièces contractuelles liant le TITULAIRE et le CLIENT. Au cours des négociations, les parties contractantes s'efforcent de remplacer toute clause invalide par une autre clause valide dont la signification et la finalité sont en grande partie équivalentes à celles de la clause invalide. Il en va de même si, durant l'exécution du présent contrat, celui-ci révèle une lacune qu'il convient de combler.

**14.2** Si la responsabilité du TITULAIRE est engagée au titre d'une violation du Fascicule données personnelles ou de toute dispositions concernant les données personnelles, il garantit le Client contre tous les coûts, dommages, dépenses ou pertes supportés, engagés ou subis. Sans préjudice des clauses des CCAG et du CCTG et/ou AE CCP, le cas échéant, la responsabilité du Titulaire dans les cas précédemment cités n'est en aucun cas limitée.

Date et Signature du titulaire avec la mention « Lu et approcué »

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FINALITES DU TRAITEMENT** | **CATEGORIES DE DONNEES TRAITEES ET PERSONNES CONCERNEES**  | **DUREE DE CONSERVATION** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

# **ANNEXE 1 - INFORMATION DETAILLEES RELATIVES AU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**ANNEXE 2 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom et adresse du Sous-traitant** | **Objet de la sous-traitance** | **Localisation des données/ Garanties si hors U.E** | **Catégories de données personnelles** | **Personnes concernées** |
|  |  |  |  |  |